



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE —
PUBLIÉ LE **15 AVR. 2026**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présent(e)s : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(e)s : Mme ROUX, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme FILLIOLLEAU.

Absent(e)s) : /

Secrétaire de séance : Mme BOURSIQUOT

Date de convocation : 19 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 1 pouvoir

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Boursiquot est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ordre du jour de la séance

- ♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025
- ♦ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- ♦ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section de fonctionnement
- ♦ Finances
 - 2025/39 - Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles
 - 2025/40 - Affaires scolaires - École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2024/2025
 - 2025/41 - Affaires scolaires - École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2024/2025

2025/42 - Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Pallet - Les Maigrières

♦ Personnel

2025/43 - Instauration de la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire santé des agents municipaux dans le cadre de la labellisation

♦ Urbanisme

2025/44 - Plan Local d'Urbanisme : avis du Conseil Municipal après enquête publique sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur Les Racines

♦ Domaine et patrimoine

2025/45 - Echange de parcelles entre la Commune de Saint-Porchaire et les Consorts JULIEN : parcelle ZL 13 sise Les Grands Champs et parcelle ZP 396 sise Les Racines

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 22 septembre 2025 n'ont pas pris part au vote.

Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

1/ Installation de Madame Cindy Blomme, sophrologue, dans le local de la Place Bézier, à raison d'une demi-journée par semaine. Ce local sera désormais partagé entre Madame Chaignaud Frédérique, Praticienne Shiatsu, Madame Dessendier Julie, Réflexologue-Naturopathe et Madame Blomme Cindy.

2/ Modification du bail de Madame Chaignaud pour l'occupation du local Place Bézier suite au bail avec Madame Blomme.

3/ Modification du bail de Madame Dessendier pour l'occupation du local Place Bézier suite au bail avec Madame Blomme.

Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédits en section de fonctionnement

1/ Travaux sur logement de la gendarmerie

⇒ article 615221 : + 17.000 €

⇒ article 65888 : - 17.000 €

⇒ date : le 10/11/2025

Suite aux désordres de structures sur l'un des logements de la gendarmerie, et suite à l'expertise qui a demandé beaucoup de temps pour qu'elle soit réalisée, deux entreprises ont été mandatées pour réaliser les travaux. Le montant total des travaux s'élève à 86.093,23 € TTC, entièrement pris en charge par l'assurance, et perçu fin 2024.

Les deux entreprises qui interviennent sont ACCES BTP, pour le confortement par la réalisation de micropieux, et COREN, pour la réparation des désordres intérieurs.

Monsieur le Maire précise que suite à l'intervention de l'entreprise ACCES BTP, il y a un délai d'environ 12 mois avant de passer à l'étape suivante. L'entreprise COREN, quant à elle, a uniquement installé des témoins sur les fissures pour vérifier la stabilité du bâtiment.

Lors de l'élaboration du budget, compte tenu des délais d'intervention qui avaient été envisagés, il n'a été inscrit au BP que la somme de 40.000 €. Or, l'entreprise ACCES BTP a terminé son intervention.

Nous avons alors puisé dans notre réserve pour abonder l'article 615221.

Monsieur Garraud demande s'il y aura une expertise à l'issue des travaux pour vérifier que tout a correctement été réalisé, ce à quoi, Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas.

Monsieur Garraud demande aussi si les autres bâtiments sont touchés. Monsieur le Maire répond que non.

1/ Finances

2025/39 - Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles

Monsieur le Maire informe le Conseil que comme les années précédentes, toutes les associations de la Commune ont été sollicitées pour connaître leur besoin de financement.

Il précise que la Commission en charge de la vie associative a examiné les demandes des Associations qui ont été déposées en mairie, au regard de leur fonctionnement et de leurs besoins. Les représentants des Associations ont été reçus par la Commission.

Il rappelle aussi que le budget voté au BP 2025 pour les subventions est de 14.000 €, augmenté de 1.000 € par rapport au précédent.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cabannes. En préambule, elle informe le Conseil que nous avons reçu 19 demandes de subventions dont 5 pour des nouvelles associations, 1 pour une association qui existe depuis 25 ans mais qui n'avait jamais fait de demande et 1 dont la dernière demande date de 2020. Enfin, une association n'a pas répondu à la demande de rendez-vous malgré les relances.

Une fois les associations reçues, les membres de la commission se sont réunis pour décider du montant de subvention à octroyer à chacune, sachant que le montant global des demandes s'élève à 24.500 €, pour un budget de 14.000 €. Elle précise que les débats ont été difficiles car il n'existe pas de critères objectifs pour l'attribution des subventions et que chacun a son propre ressenti.

Madame Moizan précise que les membres de la commission qui font partie d'une association n'ont pris part ni aux débats ni aux décisions qui les concernaient.

Madame Cabannes conclut son avant-propos en disant que nous pouvons être fiers du dynamisme associatif sur notre Commune.

Maintenant, elle détaille les demandes des associations et les propositions de la Commission. Il est proposé de voter les propositions concomitamment étant entendu que les conseillers faisant partie du bureau ou du conseil d'administration de l'une de ces associations ont quitté la salle du conseil au moment du débat et du vote concernant leur association.

➤ All Star France Atlantique

Est concerné Monsieur Renoux

Demande : 500 €

Proposition de la Commission : 150 €

C'est cette association qui ne s'est pas rendue à l'entretien avec la commission.

C'est une nouvelle association créée en 2025.

Unanimité

➤ Amicour

Est concerné Madame Cabannes

Demande : 2.000 €

Proposition de la Commission : 500 €

Association qui existe depuis 25 ans et qui n'a jamais fait de demande de subvention.

Se trouve face à la baisse drastique des subventions du Département

Unanimité

➤ L'Association des Parents d'Elèves

Aucun conseiller concerné

Demande : 1.000 €

Proposition de la Commission : 500 €

Association qui organise beaucoup de manifestations. A été salué par la commission le fait qu'elle organise cette année la kermesse avec les enfants la journée et avec les parents le soir.

Monsieur Le Pouliquen s'étonne que l'on verse une subvention à l'APE pour qu'elle en reverse une partie aux écoles ; autant la donner directement aux écoles. Madame Louassier fait remarquer que ces 500 € sont faits

pour faire face à ses frais de fonctionnement. Madame Moizan dit que c'est soutenir une association qui bouge. Madame Louassier demande si elle paie la location de la salle des fêtes. Monsieur Le Pouliquen confirme, comme toutes les autres associations.

Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 2 (Mme Boursiquot et M. Le Pouliquen)

➤ Les Ateliers Artistiques du Bruant

Sont concernées Madame Moizan, Madame Louassier

Demande : 2.000 € + 800 € de subvention exceptionnelle pour leur anniversaire des 30 ans.

Proposition de la Commission : 2.000 € + 500 €

Madame Moizan est présidente de l'association et Madame Louassier en est la trésorière depuis peu.

Association qui propose différentes activités, qui compte 170 adhérents.

Demande 2.000 € pour son fonctionnement habituel et 800 € pour l'organisation de son anniversaire qui a été reporté au 02/05/2026.

Unanimité

Monsieur Tireau souhaite redire que les AAB ont 833 € par an de location de salles et demande à ce qu'elle bénéficie d'un montant forfaitaire comme le foot et le tennis.

➤ Badminton Saint-Porchaire

Aucun conseiller concerné

Demande : 900 €

Proposition de la Commission : 600 €

Constat que l'adhésion est trop basse. Elle a été invitée à augmenter le montant de son adhésion : elle va y réfléchir.

Association qui fonctionne bien.

Unanimité

➤ Amitié Saintonge Banfora

Aucun conseiller concerné

Demande : 500 €

Proposition de la Commission : 500 €

A besoin de 200 € pour son fonctionnement et de 300 € pour organiser un concert pour récolter des fonds.

Rencontre des difficultés pour coordonner les disponibilités de la salle des fêtes et celles du groupe.

Unanimité

➤ Club de gymnastique volontaire

Aucun conseiller concerné

Demande : 500 €

Proposition de la Commission : 500 €

Nouvelle présidente, nouveaux projets. Souhaite prendre en charge les cotisations des adhérents en situation précaire.

Propose des séances à thème.

Unanimité

➤ Collectif Saint-Po Sympa

Sont concernées Madame Moizan, Madame Louassier

Demande : 150 €

Proposition de la Commission : 150 €

Collectif devenu association cette année avec un bureau collégial.

A plein d'idées pour des animations qui vont dans le sens du partage.

Unanimité

➤ Culture & Spirit

Aucun conseiller concerné

Demande : 500 €

Proposition de la Commission : 500 €

La dernière demande de subvention date de 2020.

Organise un concert en l'Eglise de Saint-Porchaire pour la jeunesse avec des artistes amérindiens. A déjà organisé ce type de concert l'année dernière aux Essards qui a très bien marché.

Unanimité

➤ Fête du Bruit

Aucun conseiller concerné

Demande : 600 €

Proposition de la Commission : 600 €

N'avait pas fait de demande l'année dernière.

Cette année a besoin de moyens de communication, comme des kakemonos, des flyers, ...

Elle a aussi fait savoir qu'elle avait besoin d'un lieu de stockage.

Unanimité

➤ Judo Club

Aucun conseiller concerné

Demande : 4.000 €

Proposition de la Commission : 2.000 €

Depuis cette année, a un salarié partagé avec le club de Pont l'Abbé.

Elle souhaite mettre en place du baby-judo et du taïso.

Unanimité

➤ La Boule Blanche

Aucun conseiller concerné

Demande : 700 €

Proposition de la Commission : 500 €

Cette association est propriétaire de son local mais entretient le domaine public autour de son local. A refait en gravillon son chemin et celui sur le domaine public et taille la haie.

Le montant de leur cotisation est faible mais ne veut pas l'augmenter.

Unanimité

➤ Les Voix du Bruant

Aucun conseiller concerné

Demande : 650 €

Proposition de la Commission : 600 €

C'est la première fois qu'une association vient montrer à la commission ce qu'elle a acheté avec la subvention de l'année dernière : elle a fait faire de très jolies écharpes rouges avec des notes de musique et a acheté des pupitres.

Suite à la suggestion de la commission, elle a augmenté sa cotisation depuis 2 ans.

Elle souhaite organiser davantage de manifestations et notamment un karaoké géant sur la Commune.

Unanimité

➤ La MAM Le Nid des Hirondelles

Aucun conseiller concerné

Demande : 500 €

Proposition de la Commission : 500 €

Fait bien la distinction entre l'activité professionnelle et l'activité de l'association.

Elle organise beaucoup d'activités pour les enfants et avec les parents, notamment des sorties. Elle organise aussi des ventes pour collecter des fonds.

Les subventions permettent l'intervention de 3 intervenants par mois.

La MAM est composée de 3 personnes ayant chacune un agrément pour 4 enfants mais souhaite n'en accueillir que 9 au maximum.

Monsieur le Maire demande de quelle façon on distingue l'activité professionnelle de l'activité associative.

Madame Cabannes répond que les comptes présentés à la commission ne font pas apparaître les salaires mais uniquement les activités. Elle précise que sans être appuyée par l'association et la subvention, elle ne pourrait pas faire intervenir des intervenants régulièrement.

Madame Louassier demande si des parents font partie du bureau. Madame Cabannes répond que seules les trois assistantes maternelles le composent. En revanche, les parents sont membres actifs de l'association.

Pour : 15 voix - 3 abstentions (Mme Boursiquot - M. Le Pouliquen - M. Poty).

➤ Mémoires de Saint-Porchaire

Aucun conseiller concerné

Demande : 300 €

Proposition de la Commission : 300 €

Association nouvellement créée cette année, composée de personnes âgées, qui apportent leur témoignage sur la vie passée à Saint-Porchaire, et souhaite renouveler ses membres avec des personnes plus jeunes dans l'esprit du passage de la mémoire.

A besoin d'une aide financière pour financer leurs tirages.

A besoin d'un lieu de stockage.

Souhaite visiter les archives municipales.

Madame Moizan explique qu'elle a animé les Journées du Patrimoine à Saint-Porchaire et avait un stand pendant le Troc Plantes. A chaque fois, il y avait du monde intéressé, notamment des familles.

Monsieur Garraud précise que de plus en plus de jeunes s'intéressent à la vie passée notamment au travers de la généalogie.

Unanimité.

➤ Saint Porchaire-Corme Royal Football Club

Aucun conseiller concerné

Demande : 3.200 €

Proposition de la Commission : 2.000 €

Subit une grosse baisse financière de la part de ses partenaires.

Espère pouvoir monter en 2^{ème} division mais pour cela a besoin d'avoir un arbitre rémunéré tous les mois.

Monsieur Poty précise que ce n'est pas une obligation mais que c'est le choix que l'association a fait.

Désormais, l'association fait partie du Groupement Jeunes Saintonge Arnoult né du rapprochement entre le club de Saint-Porchaire Corme Royal et celui de Pont l'Abbé d'Arnoult, qui encadre plus spécifiquement les jeunes.

L'association s'est dissociée cette année du walking-foot qui générait d'importantes recettes.

Unanimité

➤ Seconde Nature

Aucun conseiller concerné

Demande : 1.500 €

Proposition de la Commission : 1.000 €

Association nouvellement créée en 2025.

Pour 2026, elle souhaite recruter un coordinateur.

A de gros projets d'évolution mais pour cela a besoin de matériel pour faciliter le travail des bénévoles.

Monsieur Le Pouliquen demande si c'est une association loi 1901, ce que Madame Cabannes confirme.

Monsieur le Maire estime que c'est une association tournée vers l'économie et que l'on s'éloigne de l'aide apportée à l'origine aux associations à but culturel ou sportif. Madame Cabannes précise que c'est de l'économie éco-citoyenne.

Pour : 14 voix - 4 abstentions (M. Grenon - Mme Boursiquot - M. Le Pouliquen – Mme Roux).

➤ Tennis Club

Aucun conseiller concerné

Demande : 3.000 €

Proposition de la Commission : 2.000 €

Depuis le mois de septembre, l'association est au maximum de sa capacité d'accueil.

Souhaite faire encore plus d'animations pour collecter des fonds.

Souhaite cette année accompagner des jeunes au tournoi de Toulouse. Pour financer cette sortie, la commission l'a invitée à demander une subvention à la CdC.

Unanimité

➤ Théâtre'O'Vert

Aucun conseiller concerné

Demande : 900 €

Proposition de la Commission : 900 €

Cette année, l'association a besoin de nouveaux projecteurs pour ses représentations.

Unanimité

➤ Voix de Saintonge

Aucun conseiller concerné

Demande : 500 €

Proposition de la Commission : 300 €

Association créée cette année, qui se compose de quatre hommes qui chantent.

Elle organise cette année 6 concerts dont un à l'église de Saint-Porchaire.

A besoin de 2 jeux de projecteurs pour ses représentations (le devis est de 570 €). Leur demande est une aide pour se produire dans de bonnes conditions.

Unanimité

Monsieur le Maire conclut cette présentation en indiquant que le total des subventions accordées est de 16.600 € pour un budget de 14.000 €. Il conviendra donc de faire un virement de crédit pour abonder l'article 65748 de 2.600 €.

Monsieur Tireau fait remarquer qu'il avait attiré l'attention du Conseil lors du vote du budget en indiquant qu'il y avait de plus en plus d'associations sur la commune et qu'il convenait d'augmenter le crédit des subventions. Monsieur le Maire rappelle que ces crédits ont effectivement été augmentés mais pas suffisamment et que ces associations sont très récentes.

Madame Louassier demande que la formulation de la délibération soit modifiée pour être plus clair en "*précise que les conseillers faisant partie du bureau ou du conseil d'administration de l'une de ces associations n'ont pris part ni au débat ni au vote*", ce qui est validé par l'ensemble du Conseil.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

ACCORDE aux associations sportives et culturelles suivantes, ayant un intérêt local, une subvention de fonctionnement :

- All Star France Atlantique	150 €
unanimité	
- Amicour	500 €
unanimité	
- Association des Parents d'Elèves.....	500 €
16 voix pour – 2 abstentions Mme Boursiquot – M. Le Pouliquen	
- Ateliers Artistiques du Bruant.....	2.500 €
unanimité	
- Badminton Saint-Porchaire 17	600 €
unanimité	
- Amitié Saintonge Banfora	500 €
unanimité	
- Club de Gymnastique Volontaire.....	500 €
unanimité	
- Collectif Saint-Po Sympa	500 €
unanimité	
- Culture & Spirit	500 €
unanimité	
- Fête du Bruit	600 €
unanimité	
- Judo Club	2.000 €
unanimité	
- La Boule Blanche	500 €
unanimité	
- Les Voix du Bruant	600 €
unanimité	
- La MAM Le Nid des Hirondelles	500 €
15 voix pour – 3 abstentions Mme Boursiquot – M. Le Pouliquen – M. Poty	
- Mémoires de Saint-Porchaire	300 €
unanimité	
- Saint Porchaire-Corme Royal Football Club.....	2.000 €
unanimité	
- Seconde Nature	1.000 €
14 voix pour – 4 abstentions M. Grenon - Mme Boursiquot – M. Le Pouliquen – Mme Roux	
- Tennis Club de Saint-Porchaire.....	2.000 €
unanimité	
- Theatr'O'Vert.....	900 €
unanimité	
- Voix de Saintonge	300 €
unanimité	
TOTAL	16.600 €

PRÉCISE que les conseillers faisant partie du bureau ou du conseil d'administration de l'une de ces associations n'ont pris part ni au débat ni au vote.

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

2025/40 - Affaires scolaires - École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2024/2025

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier qui reprend poste par poste les dépenses liées au fonctionnement de l'école et indique que le montant des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 a été de 66.338,23 €. Avec un effectif de 132 élèves inscrits à l'école élémentaire sur cette année, le coût des dépenses de fonctionnement par élève est de 502,56 €.

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de demander une participation équivalente au coût/élève, soit 502,56 €, aux communes du lieu de résidence des enfants, qui ont donné leur accord pour l'inscription à l'école de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement.

Il rappelle que pour ce qui concerne les élèves inscrits en ULIS, soit 12 élèves, l'inscription à l'école de Saint-Porchaire est effectuée par les services de l'Éducation Nationale ; ni Saint-Porchaire, ni la commune de résidence n'ont leur avis à donner.

Monsieur Tireau constate qu'il y a une forte baisse des dépenses liées aux sorties scolaires.

Monsieur le Maire précise que pour l'école élémentaire, seuls des élèves inscrits en classe ULIS sont concernés et détaille les communes de leur lieu de domiciliation :

- Bords	2
- Corme-Royal	1
- Geay	1
- Plassay	1
- Romegoux	1
- SIVOS Port d'Envaux-Crazannes	2
- Sainte-Gemme	1
- Sainte-Radegonde.....	1
- CdA Saintes	1
- Soullignonne	1

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves d'élémentaire hors commune à 502,56 €.

SOLLICITE cette participation auprès des Communes qui ont donné leur accord pour les inscriptions à l'école élémentaire de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement ou pour les élèves inscrits en ULIS.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

2025/41 - Affaires scolaires - École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune - année scolaire 2024/2025

Comme pour l'école élémentaire, Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter le tableau joint à leur dossier et indique que le montant des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 a été de 77.202,96 €. Avec un effectif de 64 élèves inscrits à l'école maternelle sur l'année scolaire 2024/2025, le coût des dépenses de fonctionnement par élève est de 1.206,30 €.

Monsieur le Maire propose de demander une participation équivalente au coût/élève, soit 1.206,30 €, aux communes du lieu de résidence des enfants, qui ont donné leur accord pour l'inscription à l'école de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement.

Deux communes sont concernées :

- Juicq 1
- Tonnay-Boutonne 1

Monsieur Garraud constate qu'il y a une très forte augmentation du poste entretien des bâtiments. Il lui est précisé que les travaux de repiquage des murs de l'école ont été imputés à l'école maternelle.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves de maternelle hors commune à 1.206,30 €.

SOLLICITE cette participation auprès des Communes qui ont donné leur accord pour les inscriptions à l'école maternelle de Saint-Porchaire.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

2025/42 - Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines - Le Grand Pallet - Les Maigrières

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de demander le remboursement partiel des dépenses de fonctionnement de l'éclairage public des villages mitoyens des "Jeuzines", des "Maigrières" (poste le Cocard) et du Grand Pallet sur les communes limitrophes concernées (voir tableau ci-annexé).

Il précise que :

- pour les Jeuzines et le Grand Pallet pour la Commune de Les Essards

Pour l'année écoulée, le coût global de l'éclairage public des Jeuzines s'est élevé à 202,79 € et du Grand Pallet à 247,25 €.

Consommation qui revient à la Commune de Les Essards :

- les Jeuzines : sur les 6 lampes : 1 lampe en totalité et 1 lampe à raison de 50 %,

- le Grand Pallet : sur les 7 lampes : 4 lampes en totalité,

soit un coût d'éclairage public de 191,99 €.

- pour les Maigrières pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult :

Pour l'année écoulée, le coût global de l'éclairage public des Maigrières (poste EP Le Cocard) s'est élevé à 385,23 €.

La consommation qui revient à la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult correspond, sur les 5 lampes du village, à 3 lampes à raison de 50 % chacune soit un coût d'éclairage public de 115,57 €.

Monsieur le Maire indique qu'il a constaté que depuis l'installation des lampes à led, les coûts des consommations ont légèrement baissé. Il attend de voir si cela se confirme dans le futur. Il précise que le remplacement des lampes par des leds est quasiment réalisé pour le bourg mais un peu moins dans les villages, il n'a malheureusement pas l'information de la part du Sdeer sur l'avancement des remplacements. Monsieur Garraud présente une carte fournie par le Sdeer qui indique que notre commune est entre 60 à 80 % de réalisation. Il précise cependant que l'entretien des lampadaires à led est plus onéreux du fait qu'il faut changer toute la platine en cas de panne et non pas uniquement une lampe.

Madame Louassier intervient pour informer Monsieur le Maire qu'elle a constaté un réel dysfonctionnement dans l'éclairage public sur beaucoup de secteurs de la Commune. Monsieur le Maire l'informe qu'il l'a lui-même constaté et a même fait faire une déclaration ce matin auprès du Sdeer. Il précise qu'il y a quelque temps, en cas de panne sur l'éclairage public, le Sdeer intervenait sous 3 à 4 jours. Maintenant, les pannes doivent être déclarées sur une plate-forme dédiée, les délais d'intervention sont très longs et en plus, nous ne sommes pas informés quand ils interviennent.

Il semblerait que les dysfonctionnements proviennent des horloges puisque les lampadaires ne s'éteignent pas à 23h00 et/ou ne se rallument pas à 6h30 ou encore restent allumés toute la nuit.

Monsieur Garraud indique que le réglage des horloges est dorénavant une prestation payante du Sdeer. Monsieur le Maire le confirme puisque lorsque le Conseil a décidé d'éteindre l'éclairage à 23h00, nous avons dû payer. Cependant, là, il s'agit d'une panne et non pas d'un réglage.

Monsieur Louemba demande à quelle heure s'allume les lampadaires le soir. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'horloges astronomiques réglées selon l'heure du coucher du soleil.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière à l'éclairage public des villages mitoyens à :

- . pour la Commune de Les Essards : 191,99 €,
- . pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : 115,57. €.

DIT que cette recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

2/ Personnel

2025/43 - Instauration de la participation de la Commune à la protection sociale complémentaire santé des agents municipaux dans le cadre de la labellisation

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 juin 2025, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé.

Il rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipements d'optique, aides auditives, actes de prévention en lien avec la maladie, un accident ou la maternité) obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant minimal fixé à 15 euros brut par mois et par agent.

Il rappelle aussi que la participation au risque santé peut être accordée selon deux possibilités :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

La consultation menée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'une convention de participation en santé est arrivée à son terme. A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Conseil d'administration du Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) – RELYENS.

Monsieur le Maire précise qu'afin de décider de la meilleure offre pour les agents de la Commune (la labellisation ou la convention de participation avec le Centre de Gestion), les agents ont été destinataires des garanties et tarifs proposés par la MNT. Il rappelle que si la Commune adhère à la convention de participation du Centre de Gestion, les agents qui ne souscriraient pas au contrat de la MNT, ne pourraient percevoir la participation de l'employeur.

Après avoir recueilli leur avis, il s'avère que l'ensemble des agents ne souhaite pas adhérer au contrat proposé par la MNT.

Monsieur le Maire souligne ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune participera financièrement à la cotisation "frais de santé" de ses agents dans le cadre de la labellisation, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé à hauteur de 15 € par agent et par mois, sous réserve que l'agent remette chaque année une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat, et quelle que soit sa quotité de travail.

A la demande de Madame Louassier, il est précisé que le montant de la participation est au minimum de 15 €. Si la Commune souhaite une participation supérieure, elle doit saisir le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion. Cependant la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune de Saint-Porchaire participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

DIT que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012.

3/ Urbanisme

2025/44 - Plan Local d'Urbanisme : avis du Conseil Municipal après enquête publique sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur Les Racines

Monsieur le Maire rappelle que le 24 juin 2024, le Conseil a approuvé le lancement de la procédure de déclaration de projet n° 2 impliquant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Porchaire pour le secteur Les Racines. Il rappelle aussi que c'est Madame La Sous-Préfète de Saintes qui nous a conseillés de recourir à cette procédure.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de ce projet d'intérêt général portait sur la modification de zonage partielle de trois parcelles (ZP 460, ZP 463, ZP 464 pour partie) classées en secteur Ap, jouxtant la zone AUx aménagée, pour permettre le développement des espaces de stationnements, techniques et de stockage de l'activité industrielle (plateforme logistique de préparation de véhicules) dans la zone d'activités des Racines, notamment par la création d'aires de recharge pour les véhicules électriques, permettant ainsi le développement d'une activité industrielle économique sur le territoire communal.

Monsieur le Maire décrit le déroulement de la procédure :

- consultation de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) et avis conforme rendu le 15 juin 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de mise en compatibilité n°2 par déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Porchaire (17) pour permettre l'extension de la zone d'activités des Racines,
- consultation de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et avis simple favorable en date du 24 juin 2025 au titre de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et de la consommation foncière,
- consultation des personnes publiques associées le 24 juin 2025 : Préfecture (DDTM), Département, Région, Pays de Saintonge Romane, CdC, Chambre d'agriculture, Chambre de Commerce, Chambre de métiers et de l'artisanat,
- réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées le 10 juillet 2025,
- enquête publique du 1^{er} septembre 2025 au 16 septembre 2025 (dossier d'enquête publique à la disposition du public en mairie du 01/09/2025 au 16/09/2025),
- permanences du Commissaire-enquêteur en mairie le 01/09/2025, le 06/09/2025 et le 16/09/2025,
- mesures de publicité (parution dans les journaux en annonces légales + affichage + site internet)
- rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 15/10/2025 : avis favorable

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour, 1 abstention (Mme Moizan) 1 contre (Mme Louassier), le Conseil Municipal,

ADOpte, considérant l'intérêt général du projet d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objet le développement d'une activité économique industrielle porteuse d'emplois sur le territoire communal, la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et donc approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire.

APPROUVE la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Porchaire.

4/ Domaine et patrimoine

2025/45 - Échange de parcelles entre la Commune de Saint-Porchaire et les Consorts JULIEN : parcelle ZL 13 sise Les Grands Champs et parcelle ZP 396 sise Les Racines

Monsieur le Maire invite les conseillers à consulter les plans joints à leur dossier et explique que le propriétaire de la parcelle ZP 494 (joutant Intermarché) a vendu une partie de sa parcelle à Intermarché pour permettre une extension du magasin. Ce propriétaire est un agriculteur dont le siège de son exploitation est à Plassay mais qui possède plusieurs parcelles agricoles sur la Commune.

De son côté, Intermarché souhaite vendre une partie de cette nouvelle parcelle, celle se trouvant au plus près de la route, à une entreprise qui veut implanter un centre de contrôle technique auto.

Cependant, l'extension des réseaux jusqu'à cette parcelle (électricité, éclairage public et eau potable) ne peut se faire que sur domaine public. Or, la parcelle en bordure de route (ZP 396) est privée et appartient aux Consorts JULIEN.

Il est donc proposé d'échanger la parcelle ZP 396 avec la parcelle ZL 13 qui appartient à la Commune et qui n'a d'autre fonction actuellement que de chemin en terre pour accéder à des parcelles agricoles (chemin de remembrement appartenant au domaine privé de la Commune).

L'accès à la parcelle ZP 494 qui se situe donc à proximité d'Intermarché sera autorisé pour l'exploitant agricole.

Monsieur le Maire précise que cet échange, proposé par l'agriculteur, est avantageux pour la Commune car elle permet l'installation d'une nouvelle activité économique et l'extension des réseaux. D'autant plus que cela faisait déjà plusieurs mois qu'il cherchait une solution pour implanter cette entreprise sur la Commune.

Madame Louassier constate que cet échange ne permet que l'extension des réseaux puisque l'entrée à cette nouvelle activité se fera certainement par le parking d'Intermarché. Monsieur le Maire lui répond qu'Intermarché ne souhaite pas que l'entrée des clients du futur centre de contrôle technique se fasse par son parking ; l'entrée se fera donc par la rue Nationale. Il a d'ailleurs demandé son avis au Service des Routes du Département qui ne voit aucun inconvénient à ce qu'une entrée/sortie se fasse à cet endroit.

Monsieur Renoux demande, comme cet échange favorise davantage l'agriculteur, s'il ne pourrait pas prendre en charge la totalité des frais. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas comme cela que les négociations ont été menées. Il précise qu'il faut savoir aussi faciliter le dialogue.

Madame Louassier demande quelles sont les superficies des deux parcelles. Monsieur Tireau répond que la parcelle AL 13 fait 3.620 m² et la parcelle ZP 496 fait 1.074 m². Il conclut que nous sommes perdants. Monsieur le Maire indique que la négociation ne s'est pas portée sur la superficie échangée mais sur l'intérêt pour chacun.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme Demonsay), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'échange des parcelles ZL13 sise Les Grands Champs et ZP 396 sise Les Racines entre la Commune de Saint-Porchaire et les Consorts JULIEN.

DIT que cet échange se fera à titre gracieux entre les parties.

DIT que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge des parties à part égale.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cet échange.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 21.

5/ Questions orales

Monsieur le Maire va maintenant répondre aux questions orales déposées par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau.

Maison de Santé Pluriprofessionnelle Universitaire

1 – Après 1 an de fonctionnement pourrions-nous connaître le bilan financier de cette réalisation.

2 – Nous avons pris connaissance du courrier des professionnels de santé en date du 7 novembre 2025. Ce courrier liste un nombre conséquent de points d'amélioration et de non-satisfaction

concernant la MSPU. Pourriez-vous nous préciser les réponses qui vont être apportées à tous ces points.

3 - Il est très surprenant, pour un bâtiment de santé neuf, de constater que des remarques portent sur la non-conformité PMR de l'accessibilité au bâtiment et le non-respect des normes concernant l'isolation sonore des cabinets. Quelles sont les réponses de l'architecte à ces points particuliers

Pour répondre à votre première question, voici les éléments à ce jour concernant le bilan financier, sachant que ce dossier n'est pas clos, puisque nous n'avons pas encore reçu tous les DGD (décompte général définitif) et nous n'avons pas encore perçu la subvention de l'Europe. D'ailleurs, pour cette dernière, les dossiers sont extrêmement complexes tant pour demander la subvention que pour la percevoir, tout en espérant en plus, que la personne qui s'en occupe ne changera pas puisque c'est arrivé et que nous avons dû refaire toute la procédure.

A ce jour, nous avons payé 1.591.649,43 € HT. Il nous reste encore à payer 4.349 € HT, puisque l'entreprise Action Bois de Saint-Claud étant défaillante, le marché n'est pas bouclé.

Nous avons perçu les subventions de l'Etat (DETR et DSIL), de la Région et du Département pour un montant de 909.139 €. Il nous reste à percevoir le Feder, les fonds européens, pour un montant de 70.000 €.

Monsieur Tireau : je constate que nous percevons ce qui était prévu.

Monsieur le Maire : je confirme.

Pour le deuxième point, vous avez tous été destinataires du courrier de Madame Poppelier, qui fait état de points positifs et de points négatifs. Je vais donc vous lire la réponse que je vais lui faire. Je précise que pour un certain nombre de points, les réponses proviennent de l'architecte à qui j'ai transmis le courrier.

Je reprends donc ses remarques et je vous lis les réponses.

Les coussins dans le hall d'accueil et la salle d'attente du cabinet médical

J'ai validé et signé le devis le 29/09/2025. Après relance auprès de l'entreprise, je viens d'être informé qu'elle avait "oublié" de passer la commande.

Les panneaux d'affichage dans le hall d'accueil (il avait été convenu d'une solution avec des panneaux pour faciliter les changements de nom et/ ou de fonction, une entreprise est venue avec des stickers de petite taille et sans contraste sur le mur du fond. Nous avons refusé la mise en place car cela ne correspondait pas au cahier des charges).

Ce point a été supprimé du marché par avenant puisque vous (les professionnels de santé) aviez envisagé de vous en occuper vous-même.

Des lumières sur le parking des patients et des praticiens (durant l'hiver les professionnels de santé se trouvent dans le noir complet sur leur parking à la partie arrière du bâtiment. A l'heure où l'agression des professionnels de santé ne cesse d'augmenter (cf rapport ONVS 2025), cela peut inciter à "surprendre" un professionnel à son départ de la MSP.

Après étude réalisée par le SDEER, j'ai validé et signé le 15/10/2025, un devis pour l'installation de l'éclairage public sur le parking et le cheminement piétonnier. Le délai d'approvisionnement est de 8 à 10 semaines ; les travaux sont envisagés pour la mi-janvier 2026.

Qui est responsable du nettoyage des hublots des puits de lumière ?

Le ménage et le nettoyage du bâtiment, vitrerie comprise, relève des charges locatives.

Après 2 possibles tentatives d'effraction, n'est-il pas nécessaire de doter la MSP d'un système d'alarme ?

Il n'a pas été prévu dans ce programme de système anti-intrusion. Il conviendrait d'y réfléchir mais un système d'alarme nécessite un contrat de surveillance et de maintenance qui peut s'avérer très coûteux.

Comment bloquer les portes du couloir paramédical avec une solution plus esthétique et pratique que le bloqueur temporaire installé il y a un an ?

Ces portes n'ont pas de nécessité sur la réglementation incendie ; elles servent uniquement pour compartimenter et empêcher les patients de déambuler vers la salle de réunion. Il n'est donc pas prévu d'installer de "bloqueur" de porte.

L'instabilité de la poignée de porte d'entrée principale et des deux sorties (cabinet médical, et à côté de la psychologue).

La poignée de l'entrée a été changée par une autre entreprise que j'ai mandatée, à la place de l'entreprise qui a réalisé les travaux qui est défaillante, le 10 novembre dernier.

Monsieur le Maire : Je précise que cette histoire de poignées m'agace au plus haut point. L'entreprise défaillante Action Bois n'est jamais intervenue pour remplacer ces poignées, malgré nos relances et lettres recommandées. J'ai eu à plusieurs reprises le directeur et toujours aucune réaction. Je pense déjà que ces poignées étaient d'une piètre qualité. Finalement Action Bois est intervenue pour remplacer les poignées par des poignées dites demi-lunes mais pour lesquelles il manquait une pièce. Donc, elles n'étaient toujours pas fonctionnelles. L'entreprise que j'ai mandatée, a installé des poignées dites bâton de maréchal et je lui ai demandé même si elle n'était pas là pour cela, de régler le groom. J'ai rencontré le Docteur Forget qui m'a dit que maintenant tout allait bien.

La lourdeur des portes d'entrée et des portes de sortie. L'ablation du ferme-porte a en effet facilité l'ouverture de la porte d'entrée. Par contre, nous sommes maintenant confrontés à une porte qui reste ouverte le long de la journée, avec le chauffage allumé à l'intérieur du bâtiment. De plus, les portes ne sont pas conformes aux normes PMR, une personne en situation d'handicap ne peut pas entrer en autonomie.

Le ferme-porte a été réglé, à ma demande, par la même entreprise le 10 novembre.

Pour ce qui concerne la lourdeur de la porte, le contrôleur technique dans le cadre de ses missions dont la mission d'accessibilité HAND n'a pas émis d'avis défavorable ; cette porte est donc conforme aux normes PMR.

Le store du bureau de l'orthophoniste est cassé depuis l'installation et n'a pas encore été réparé.

L'entreprise chargée de ce lot étant défaillante, je vais missionner une autre entreprise pour qu'elle intervienne dans les meilleurs délais.

Il y a des fissures dans le grand puits de lumière dans le hall d'accueil.

Le maître d'œuvre est passé voir ce dysfonctionnement : l'entreprise PARIS Xavier, chargée des travaux "Ouvrage de plaques de plâtre – Plafond suspendus", a été mandatée pour remédier à ce désordre.

Il y a une fuite d'eau à gauche de la porte d'entrée à l'extérieur du bâtiment (l'eau s'écoule sur la plateforme, mais ne descend pas par le tuyau d'évacuation).

Il s'agit de l'eau de pluie coulant le long du joint de dilatation. Je suis dans l'attente d'une solution de l'entreprise SOPREMA, chargée de ces travaux.

L'isolation sonore des cabinets n'est pas conforme. L'intervention de l'entreprise sollicitée par la mairie avec mise en place d'un joint de porte et un seuil supplémentaire, n'a eu aucun effet, au contraire, maintenant des patients peuvent se prendre les pieds dans le seuil de porte. Le son ne passe pas par les portes, mais par le faux plafond qui est mal isolé (les murs ne montant pas jusqu'au toit).

Les portes installées correspondent aux prescriptions du marché.

Les cloisons ne peuvent pas monter jusqu'au toit, celui-ci étant réalisé sur l'ensemble de la surface et sous fermettes bois avec isolation. La réalisation du cloisonnement est conforme aux plans et cahier des charges du marché.

Le seuil installé sur la porte du cabinet de la sage-femme, pour essayer d'atténuer les transmissions, est un seuil Suisse conforme à l'accessibilité PMR.

Le bureau de contrôle APAVE n'a fait aucune remarque sur les dossiers techniques et plans des entreprises de menuiseries intérieures et plaques de plâtres. Ils sont donc conformes aux règlements en vigueur.

Cependant, je vous remercie de me préciser quels sont les locaux concernés afin de voir avec l'architecte les mesures correctives possibles.

Monsieur le Maire : voici les réponses que je vais envoyer à Madame Poppelier, je souhaitais vous en faire part avant de lui répondre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

La Secrétaire de séance
Nelly BOURSIQUOT

Bj^h



Le Maire
Jean-Claude GRENON